

ECOLE SAINTE-ANNE
18 , rue de la mer
22400 PLANGUENOUAL
☎ : 02.96.32.70.14. 07
E-mail : ecolematernellesainte-anne@wadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2015-2016

Article 1

L'école Sainte-Anne accueille tous les enfants à partir de **2 ans et demi** et sur présentation du livret de famille qui atteste de l'autorité parentale.

En cas de séparation des parents, le document fourni par le juge aux affaires familiales précisant l'exercice de l'autorité parentale et les conditions de garde, sera demandé.

Article 2

Pour valider l'inscription, une assurance **responsabilité civile et individuelle accident** est exigée. Elle est à renouveler tous les ans .Elle est choisie par la famille. L'enfant peut à ce moment-là seulement être inscrit dans le registre de l'école. En cas de départ, un certificat de radiation est fourni par la directrice.

Article 3

Les parents prennent connaissance du règlement intérieur auquel ils acceptent de se soumettre et ils confient aux enseignantes le soin de le mettre en application.

Chaque famille reçoit un exemplaire de ce règlement **qu'elle garde en sa possession et qu'elle signe. Les familles ne doivent pas remettre en cause et contester les remarques et punitions données aux enfants .**

Article 4

Les parents prennent connaissance de l'existence d'une participation financière des familles qui pour l'année 2015-2016 est de 19 € **par enfant et par mois**, la gratuité pour le 3ème enfant. Chaque famille s'engage à la payer à l'OGEC mensuellement au début du mois, trimestriellement ou annuellement. Pas de participation des familles pour juillet et août .

Article 5

Chaque famille accepte tous les ans de renseigner les enseignantes sur d'éventuels problèmes de santé des élèves. Ces informations sont confidentielles et l'école s'engage à ne pas les divulguer.

Article 6

L'école Sainte-Anne de Planguenoual fait partie de l'Enseignement Catholique des Côtes D'Armor et à ce titre propose une éducation à la religion catholique à raison d'une heure par semaine. Cet enseignement n'est pas obligatoire et chaque famille peut demander à ce que son enfant n'assiste pas au cours d'enseignement religieux. Bien vouloir en faire la demande auprès de la directrice. Pour cette année, l'heure d'Eveil à la Foi est fixée :

- Pour la classe CE-CM : lundi 8h45-9h45
- Pour la classe maternelle-CP : lundi et jeudi 9h-9h30

L'engagement de début d'année à l'enseignement religieux sous-entend une participation à toutes les activités en lien avec l'enseignement religieux (messes, etc....)

Article 7

Les horaires d'ouverture de l'école sont les suivants :

MATIN

- Accueil des élèves	8 h 20
- Début des cours	8 h 30
- Fin des cours	11 h 45

APRES-MIDI

- Début des cours	13 h 20
- Accueil des élèves qui ne mangent pas à la cantine	13 h 00
- Fin des cours	16 h 20
- Surveillance jusque	16 h 30 dernier délai

Typhaine chargée de conduire les élèves à la garderie le soir quittera l'école Ste Anne à **16h30** accompagnée des élèves prévus à la garderie **ainsi que de ceux qui n'auront pas été récupérés par leur famille.**

Sortie des classes : **à partir du moment où les parents entrent dans la cour récupérer leurs enfants, ceux-ci sont sous leur responsabilité** . Les enfants attendent leurs parents dans le calme, sans sortir de jeux ni de ballons. Bien refermer le portillon.

Article 8

Les élèves doivent être à l'heure à l'école. **Tout absence ou retard d'un élève doit être justifié par une ordonnance médicale ou un justificatif de la famille. Prévenir de vive voix ou par téléphone en laissant un message sur le répondeur de l'école ou sur le portable professionnel de la directrice 07.** Pour les très jeunes enfants de 2-3 ans, l'aménagement de la semaine scolaire prévu entre famille et enseignante doit être respecté .Il peut être modifié tout au long de l'année(demi journée puis journée complète) après concertation entre famille et enseignante.

Article 9

Les élèves de primaire (CP jusqu'au CM2) doivent être présents du premier jour de l'année scolaire jusqu'au dernier jour sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, **une demande d'autorisation écrite** est à soumettre à la directrice.

Article 10

Il appartient aux parents de juger si leur enfant doit s'absenter ou être présent en cas de maladie. Si l'enfant est malade et que la prise de médicaments est indispensable, dans la mesure du possible, les donner aux enfants **le matin avant l'école ou après la classe.** Sinon, ils seront administrés par les enseignantes en milieu de journée. Dans ce cas, la famille doit fournir **l'ordonnance médicale plus un courrier autorisant l'enseignante à donner le médicament .** Par contre, pour tout problème de santé tel que l'asthme, la prise de médicament sur temps de classe est acceptée sans restriction , **toujours sous ordonnance médicale .**

Article 11

Les élèves se présentent à l'école correctement habillés et ne portent sur eux **ni objets de valeur, ni objets dangereux.** Tout objet dangereux ou inadapté à la classe (téléphone portable périmé, jeux vidéos, petites voitures) sera confisqué et pourra être récupéré auprès de l'enseignante uniquement par les parents. Seuls les livres peuvent être apportés en classe .

Article 12

L'école Sainte-Anne bénéficie des services de cantine et de garderie de la commune de Planguenoual. Les inscriptions se font à partir des documents distribués le jour de la rentrée à l'école et qui **sont à déposer en Mairie par les familles.**

Tarif de la cantine	2,70 euros
Tarif de la garderie	
- Forfait matin	
- le soir goûter compris: Forfait soir jusqu'à 17h45	
Forfait soir jusqu'à 18h30	

Du personnel municipal accompagne les élèves sur le trajet de l'école jusqu'à la cantine et jusqu'à la garderie rue des Ecoles, et vice et versa. Les élèves acceptent **l'autorité des adultes** qui les encadrent à la cantine et lors des déplacements et **font preuve de respect** à leur égard. **Les éventuelles punitions sont données par les enseignantes après discussion .**

Dans la classe maternelle/CP, les inscriptions de chaque jour à la cantine et à la garderie se font tous les matins, par les familles, en cochant le nom de l'enfant sur la feuille fixée sur le tableau « informations » .

Les familles qui ont besoin de façon imprévue que leur enfant bénéficie de la garderie voudront bien prévenir en téléphonant à la cantine avant 16h25 au 02 96 32 75 97.

Article 13

Les élèves viennent à l'école pour travailler. Ils acceptent le travail du soir qui leur est demandé. Si ce travail n'est pas fait, il sera à faire pendant les récréations du lendemain. Lorsque les cahiers, livres, classeurs , nécessaires à la préparation du travail du soir sont oubliés en classe, ils ne peuvent pas être récupérés après 16h30 .

Des heures **d'aide personnalisée ou soutien scolaire** sont proposées par les enseignantes **aux familles** .Les familles peuvent refuser la proposition des enseignantes ,cette aide n'a pas de caractère obligatoire .Cette année le soutien scolaire aura lieu **1 fois par semaine à raison d'1 heure de 16h30 à 17h30 le mardi** . Les enfants ne pouvant pas être récupérés par les familles après le soutien, seront conduits par la directrice à la garderie. **Pour que les heures de soutien commencent vraiment à l'heure,choisir le lundi et le jeudi pour prendre rendez vous avec les enseignantes .**

Article 14

Les élèves prennent connaissance du règlement intérieur qui leur sera lu en classe par les enseignantes le jour de la rentrée. **Tout élève se doit de respecter son enseignante ainsi que ses camarades.** Tout écart de langage, toute violence physique ou désobéissance répétée seront **sanctionnés** et **mentionnés** par écrit sur « Un Permis de Bonne Conduite » avec photo.

- ✓ **1 avertissement** pour violence verbale, physique ou désobéissance répétée.
- ✓ **3 avertissements** entraînent une rencontre parents, élève, enseignante et éventuellement la directrice pour trouver une solution.

Ce « Permis de Bonne Conduite » sera **signé par la famille à la fin de chaque mois .**

En retour, les enseignantes s'engagent à mettre en application le règlement de façon juste en cherchant à connaître à chaque fois les vraies responsabilités des enfants concernés.

Article 15

Chaque famille reçoit en début d'année un porte document dans lequel toutes les informations concernant la vie de l'école sont déposées .Celui-ci est donné tous les vendredis dans le cartable de l'élève de maternelle-CP et à demeure dans le cartable des CE-CM . Ce porte document doit être rendu pour le vendredi suivant au plus tard après avoir été **consulté et signé.**

Article 16

Les élèves reçoivent en début d'année des manuels qui leur sont prêtés par l'école. Ils doivent en prendre soin. Ces manuels ainsi que les livres des bibliothèques **seront remplacés par les familles s'ils sont abîmés.** De la même façon, toute dégradation du matériel des camarades de classe sera à remplacer. Chaque élève du primaire(CP au CM2) a une liste de fournitures pour la rentrée scolaire. **Lorsque le matériel est épuisé ou détérioré, il appartient aux familles de le renouveler** en prenant connaissance de la **fiche fournitures à renouveler** remplie en classe par l'élève.

En cas de dégradation **volontaire et avérée** de matériels plus coûteux (magnétophone, ordinateur, etc.....) **l'assurance des parents** sera mise à contribution.

Fait à, le/...../2015

SIGNATURE DES PARENTS